

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 7 septembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, HERMANN, KEDADRA, SAUVAGE, TRIQUET.

Absents excusés :

Madame Gaëlle SORET procuration à Madame Annick DUBURE
Monsieur Jean-François LAUT procuration à Monsieur Bertrand DUMAINE

Secrétaire de séance : Madame Annette DETOUT, désigné à l'unanimité

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier (EPF) peut désormais engager conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) et la commune à compter du 20 septembre prochain les travaux de requalification de la friche « Butel et Saison », dont la durée prévisionnelle est fixée à environ 7 mois.

La première phase de travaux devrait durer environ 5 mois. Il s'agira de procéder aux travaux sur les mitoyennetés avant retrait des matériaux amiantés (3 mois) et démolition des bâtiments (2 mois), afin de permettre la dépollution du site.

La seconde phase de travaux durera environ 2 mois, et permettra la démolition des fondations, le traitement définitif des limites et le nettoyage du site, en vue de sa requalification.

A l'issue de ces quelques mois de travaux, l'objectif de la commune est de faire de cette ancienne friche un espace de nature et de découverte du cours d'eau.

Une lettre d'information sera adressée aux riverains pour expliquer le projet.

La séance ouverte,

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout des points complémentaires suivants :

- Règlement de la maison des associations
- Instauration d'une caution concernant l'attribution de badges pour les alarmes des bâtiments communaux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 10 mai 2021.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS (acte constitutif version – 2021)

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Isques d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Isques est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS (acte constitutif – version 2021)

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007 ;

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Isques d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Isques est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

ÉCOLES : APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le reste de la dépense est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COPIEUR ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance du copieur installé à l'école « Abel Lombard » est arrivé à échéance et que ce copieur rencontre un dysfonctionnement.

Par conséquent, il est envisagé de le remplacer.

Monsieur le Maire présente les devis d'achat reçus pour le remplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre d'achat et de maintenance la mieux-disante du fournisseur « Littoral Bureautique Système » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande du copieur, modèle SHARP MX2651EU, pour une dépense de 2.500,00 euros H.T. soit 3 000,00 euros T.T.C ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat de maintenance avec un coût copie unitaire de :
 - Page noir et blanc = 0,004 € H.T
 - Page couleur = 0,04 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif à l'obligation d'installation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour les établissements recevant du public (ERP).

A savoir :

- A partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1,2 et 3
- A partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4
- A partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégorie 5

Afin de répondre aux exigences légales, il est donc nécessaire de prévoir l'installation d'un défibrillateur pour la maison des associations (catégorie 4) ainsi que pour le vestiaire – stade de football (catégorie 5).

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre d'achat et de maintenance de 2 défibrillateurs la mieux-disante du fournisseur SICLI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande des défibrillateurs, modèle LIFEPAK CR2 USB, pour une dépense de 3 381,40 euros H.T. soit 4 057,68 € T.T.C ;
- **À SIGNER** le contrat de maintenance.

BUDGET COMMUNAL

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS – ANNEXE B1-7 ET DÉCISION MODIFICATIVE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021, voté le 6 avril 2021, et plus particulièrement l'annexe B1-7 ;

CONSIDERANT d'une part qu'une somme de 5.500 € est inscrite à l'article 6574 ;

Vu la correspondance du Président du Club Détente et Loisirs informant la commune de ne pas solliciter de subvention pour l'année 2021 ;

VU la demande de subvention de l'association « OPALE TANGO » ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association « OPALE TANGO » et de fixer le montant à 100,00 € ;
- **D'approuver** le nouveau tableau des subventions :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention 2021	CLUB DETENTE ET LOISIRS	0 €
6574	Subvention 2021	COOPERATIVE SCOLAIRE	1 800,00 €
6574	Subvention 2021	FC PARENTS D'ELEVES	200,00 €
6574	Subvention 2021	ISQUES FOOTBALL CLUB	1 200,00 €
6574	Subvention 2021	ISQUES PETANQUE	100,00 €
6574	Subvention 2021	LA MUSICALE PT DE BRIQUES	800,00 €
6574	Subvention 2021	LES 3 C	100,00 €
6574	Subvention 2021	STE ASTRONOMIQUE DU BOULONNAIS	100,00 €
6574	Subvention 2021	UNCAFN	200,00 €
6574	Subvention 2021	RECUP TRI	10,00 €
6574	Subvention 2021	CREA ISQUES	100,00 €
6574	Subvention 2021	LA PETITE REINE	100,00 €
6574	Subvention 2021	AR SCENE DANSE	100,00 €
6574	Subvention 2021	OPALE TANGO	100,00 €
6574	Subvention 2021	DIVERS	590,00 €
		TOTAL	5 500,00 €

Ce tableau des subventions remplace celui de la page 37 du budget primitif.

▪ **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2021**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au B.P. 2021 et donne lecture de la décision modificative correspondante.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

• **INVESTISSEMENT DÉPENSES : + 51 250,00 €**

COMPTE 21312	+ 8 000,00 €
COMPTE 21318	+ 7 000,00 €
COMPTE 2152	+ 95 200,00 €
COMPTE 2182	+ 200,00 €
COMPTE 2313	- 474 150,00 €
COMPTE 2313-107	+ 15 000,00 €
COMPTE 2313-108	+400 000,00 €

• **INVESTISSEMENT RECETTES : + 51 250,00 €**

COMPTE 024	+ 3 800,00 €
COMPTE 10226	+ 12 400,00 €
COMPTE 1321	+ 21 000,00 €
COMPTE 1341	+ 13 000,00 €
COMPTE 2313-107	+ 1 050,00 €

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

▪ DÉMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'un agent communal stagiaire – service périscolaire – à compter du 24 septembre 2021.

▪ LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique modifiant l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Objectifs des LDG

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi Et des Compétences) ;
- Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. **A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion ;**
- Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes/hommes

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- que le projet des Lignes Directrices de Gestion a reçu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2021.
- de la signature d'un arrêté municipal portant détermination des lignes directrices de gestion en date du 13 août 2021. Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 années et sont révisables à tout moment.

Le conseil Municipal prend acte de cette information.

▪ **DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO EN %	NBRE DE NOMINATION S POSSIBLES
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE	100	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100	1
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100	1

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2021 SUR 2020

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a transmis à la mairie, en vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif 2020, le rapport de présentation du compte administratif aux élus et la délibération sur l'approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal prend acte de ces documents.

CADRE RÉGLEMENTAIRE : ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CGCT

Par délibération des 25 mai 2020 et 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Bertrand DUMAINE pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Des décisions ont été prises par délégation.

▪ **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS « NOUVELLE CENTRALITÉ**

- signature de la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Société RESELVIA – pour un coût de 1 500 € HT ;
- signature du marché de travaux :

Lot 1 – voies réseaux et divers – marché attribué à l'entreprise IDVERDE – Montant de 265 404,76 € HT

Lot 2 – plantations et mobiliers - marché attribué à l'entreprise IDVERDE – Montant de 45 112,50 € HT

▪ **GENS DU VOYAGE**

➤ Règlement des frais d'honoraires d'avocat et de huissiers de justice

- Avocat : 720 € TTC
- Huissiers : 885.15 € à raison de 2 constats

Ces frais ont été pris en charge par l'assurance de la commune.

MAISON DES ASSOCIATIONS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire indique que les travaux de la maison des associations sont achevés, il convient donc d'établir un règlement intérieur concernant l'utilisation des locaux.

Il précise que conformément à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions d'utilisation dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il propose :

- de mettre à disposition gratuitement la maison des associations pour les associations ;
- de fixer à 100 euros la caution par association et par année civile pour l'utilisation du bâtiment ;
- de fixer à 30 euros la caution par badge alarme et par année civile. Monsieur le Maire propose d'appliquer également cette caution par badge alarme du vestiaire football.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions de Monsieur le Maire.

Séance levée à 21H30

NOMS PRÉNOMS	SIGNATURES
BÉCARD Sonia	
BOULONGNE Jean-Marie	
CARON Brigitte	
DETOUT Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	
DUBURE Annick	
DUMAINE Bertrand	
GRARE Sylvie	
GUCHE Patrick	
HERMANN Christian	
KEDADRA Olivier	
LAUT Jean-François	Procuration à Bertrand DUMAINE
SAUVAGE Estelle	
SORET Gaëlle	Procuration à Annick DUBURE
TRIQUET Bernard	